



FCPI TECHNO NUMÉRIQUE ET SANTÉ 2

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation





TECHNOLOGIE NUMÉRIQUE ET SANTÉ, DEUX SECTEURS VECTEURS DE CROISSANCE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Depuis maintenant de nombreuses années, l'enjeu de la transformation numérique des entreprises représente un impératif à leur croissance, renforçant le rôle à jouer des technologies du numérique. Ces technologies, qui concernent aujourd'hui tout le monde, de l'enfant jouant avec une tablette, jusqu'aux multinationales, peuvent prendre diverses formes - les infrastructures, les objets connectés, les réseaux sociaux, ou encore la géolocalisation, dans les produits et les services, dans les « start-up » comme dans les métiers traditionnels.

En 2017¹, le chiffre d'affaires des entreprises du secteur s'est établi à 53,9 milliards d'euros, en croissance de 3,4 % par rapport à 2016, alimentée par l'évolution du modèle économique, les nouvelles offres liées à l'Internet des objets, Big Data, la mobilité, la robotique, la cybersécurité, ainsi que la vente à l'international.

Participer à cette révolution, c'est donc non seulement contribuer aux grands défis technologiques de demain mais aussi accompagner les entreprises et leurs salariés dans cette transformation pour en faire un moteur de croissance de leurs activités.

Au-delà d'être un secteur en pleine croissance, les technologies numériques contribuent au développement d'autres secteurs économiques, tel que le secteur de la santé.

Le secteur de la santé est aujourd'hui un acteur incontournable de l'économie française, représentant plus de 11% du PIB en France. En raison de la démographie et du vieillissement de la population, son taux de croissance pourrait s'élever à plus de 2 % dans les prochaines années. Les dépenses de santé croissantes ne sont cependant pas les seuls éléments constitutifs de ce secteur évolutif et dynamique. Cette contribution à la croissance du PIB est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de la conjoncture économique.

On observe également une évolution de l'offre de soins de par les progrès grandissants de la médecine et des technologies ainsi que par l'évolution de la démographie médicale. Du côté de l'industrie, il est nécessaire de prendre en compte les aspects technologiques, réglementaires et tarifaires de plus en plus stratégiques.

Enfin, la transformation du regard de la société et des pouvoirs publics sur la santé incitent à une prise en charge plus globale et ainsi à encourager les politiques de prévention et les pratiques saines comme le sport ou l'alimentation. L'ensemble de ces changements offrent de nouvelles perspectives d'investissements dans le secteur de la santé.

Dans ce contexte favorable, le FCPI sélectionnera des PME françaises ou européennes actives dans les marchés identifiés par la société de gestion comme intrinsèquement en forte croissance à l'horizon 2025, portés par des évolutions structurelles de l'économie, et en particulier dans les secteurs des technologies du numérique et de la santé, sans que cette sélection ne préjuge des performances positives du FCPI* sur l'horizon d'investissement. Néanmoins, le FCPI ne se fixe pas de contrainte minimum d'investissement sur chacun de ces deux secteurs.

***La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait qu'investir dans des PME actives dans des secteurs économiques en croissance ne constitue pas un gage de performances pour le FCPI. L'investissement dans le FCPI présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts jusqu'au 31.12.2024 minimum et jusqu'au 31.12.2026 maximum sur décision de la société de gestion.**



LA FISCALITÉ DU FCPI

18 %¹ de réduction d'impôt sur le revenu, dans la limite de 2160 € pour un célibataire et 4 320 € pour un couple, à condition de souscrire avant le 31.12.2019.

100 % d'exonération d'impôt sur le revenu, sur les plus-values potentielles, hors prélèvements sociaux.

En contrepartie d'un blocage de vos parts de 6 ans, prorogeable jusqu'à 2 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31.12.2026 au plus tard.

POUR UN SOUSCRIPTEUR SOUHAITANT BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IR

Situation fiscale	Souscription hors droits d'entrée avant le 31 décembre 2019		Réduction de 18 % ¹ d'IR
	Nombre de parts	Montant	
Personne seule ou couple soumis à une imposition commune	10	1 000 €	180 €
	50	5 000 €	900 €
	120	12 000 €	2 160 €
Plafond Personne seule ¹	200	20 000 €	3 600 €
Plafond couple ¹ soumis à une imposition commune	240	24 000 €	4 200 €

1. En l'état de la réglementation applicable. Les plafonds s'entendent tous FCPI confondus en cas de souscriptions multiples ouvrant droit à réduction d'IR sur la même année, et sont cumulables avec les réductions FIP IR.



STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'INNOVATION

Le **FCPI Techno Numérique et Santé 2** a pour objectif de gestion d'investir 72 % de son actif en capital investissement, c'est-à-dire principalement en titres de capital ou titres donnant accès au capital (actions de préférence, obligations convertibles ou remboursables en actions, ...) de petites et moyennes entreprises innovantes identifiées par le Groupe Turenne Capital comme intrinsèquement en forte croissance.

Le fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement innovant dans des sociétés exerçant leur activité depuis moins de 10 ans après leur première vente commerciale ou ayant un besoin en investissement supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen constaté sur les 5 années précédentes. L'actif du fonds sera investi en principalement en titres de PME innovantes, c'est-à-dire des entreprises consacrant au moins 10% de leurs dépenses à la recherche et au développement, ou qui bénéficient d'un label délivré par un organisme en charge de soutenir l'innovation (ex : Label Innovation BPI France).

LES TECHNOLOGIES DU NUMÉRIQUE ET LA SANTÉ

Depuis 20 ans, **Turenne Capital** a su développer de fortes expertises sectorielles, notamment dans ces deux secteurs à forte composante technologique, en s'appuyant sur des équipes de gestion spécifiques, situées à Paris, Lille, Metz, Lyon et Marseille.

Les technologies du numérique et celles de la santé représentent des activités en forte mutation. Accompagner les entreprises présentes dans cet écosystème permet de favoriser la modernisation d'activités traditionnelles et leur révolution technologique, et dans un sens plus large, de favoriser la croissance tout en permettant l'amélioration de la qualité de la vie.

L'accompagnement de ces PME par l'équipe de Turenne Capital vise notamment à :

- Accélérer leur développement en France et à l'international ;
- Révéler leur potentiel de croissance organique ou externe ;
- Améliorer leur positionnement pour tirer parti des évolutions structurelles de l'économie.

FACTEURS DE RISQUE

Compte tenu de ses contraintes d'investissement, le FCPI présente les principaux risques suivants :

Risque de perte en capital

La stratégie d'investissement mise en oeuvre peut s'avérer inappropriée et se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le souscripteur, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées

Le FCPI étant principalement investi dans des titres peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder certains de ses actifs dans les délais et à un niveau de prix souhaités. Pour rappel, le FCPI présente une durée de blocage des capitaux expirant le 31.12.2024, voire au plus tard le 31.12.2026 en cas de prorogation de sa durée de vie sur décision de la société de gestion.

Risque lié aux obligations convertibles

Le Fonds pourra investir dans des titres obligataires qui comportent une option pouvant donner accès au capital des entreprises. Ils présentent un risque de défaillance et/ou de dégradation de la qualité de l'émetteur. En cas de non conversion des obligations convertibles, le rendement attendu de l'investissement obligataire ne sera pas supérieur à celui du marché obligataire et le profil de risque sera obligataire et non action comme un fonds de capital-risque classique.

Les autres risques sont mentionnés dans le règlement du FCPI.

S'agissant des actions de préférence, il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. L'utilisation des actions de préférence n'a pas pour objectif de plafonner/limiter le prix de cession. De même que les clauses du pacte d'actionnaires, elles ne prévoient pas de plafonnement/limitation du prix de cession des actions de préférence. Dans tous les cas, ces actions de préférence ont un profil de rendement/risque d'actions.



À PROPOS

Turenne Capital, l'un des leaders du capital investissement en France, accompagne depuis 20 ans des entrepreneurs dans leurs projets d'innovation, de développement et de transmission de leur société. Acteur indépendant, le groupe gère 1 milliard d'euros au 30 juin 2019. Ses équipes, composées de 60 professionnels, dont 45 investisseurs, implantées à Paris, Lille (Nord Capital), Lyon, Marseille et Metz, accompagnent plus de 250 chefs d'entreprise, dans les secteurs de la santé, de l'hôtellerie, des nouvelles technologies, de la distribution ou des services innovants.

Le Groupe Turenne Capital prône une démarche d'Investisseur Socialement Responsable. Il soutient et anime la Fondation pour l'Innovation Thérapeutique Béatrice Denys qui récompense les projets les plus aboutis au sein de la recherche médicale académique française, sous l'égide de la Fondation pour la Recherche Médicale.



www.turennecapital.com
relationsinvestisseurs@turennecapital.com

Turenne Capital Partenaires

Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 Paris
Société par actions simplifiée
Capital social : 547 520 euros
RCS Paris B 428 167 910
Société de gestion de portefeuille - N° d'agrément AMF: GP99038





FCPI TECHNO NUMÉRIQUE ET SANTÉ 2

Date d'agrément	19.01.2018
Code ISIN Parts A	FR0013307386
Société de gestion	Turenne Capital Partenaires
Dépositaire	Caceis Bank
Commissaire aux Comptes	KPMG
Souscription minimale	1 000 € hors droits d'entrée
Valeur initiale de la part	100 €
Lettre d'information	Semestrielle
Rachats	Pas de rachats pendant la vie fonds en raison du quota fiscal.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 ans soit jusqu'au 31.12.2024, pouvant aller jusqu'à 8 ans sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31.12.2026 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

Ce tableau présente la moyenne annualisée maximale des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, soit 8 ans, rapportés au montant des souscriptions initiales totales.

	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) ¹	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ²	0,6234%	0,6234%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ³	3,3317%	1,10%
Frais de constitution ⁴	Frais avancés par la Société de Gestion et inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁵	Frais avancés par la Société de Gestion et inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	
Frais de gestion indirects ⁶	0,04%	
TOTAL	3,9951%	1,7234%

INFORMATION SUR LES FCPI ET FIP EN COURS DE VIE GÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION AU 15 JUIN 2019

Nom du FIP/FCPI	Année de Création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de titres éligibles
FIP Hexagone Patrimoine 1	2008	en liquidation	70 % atteint
FIP Hexagone Croissance 3	2008	en liquidation	60 % atteint
FIP Hexagone Patrimoine 2	2009	en liquidation	70 % atteint
FIP Hexagone Croissance 4	2009	en pré-liquidation	60 % atteint
FIP Croissance et Financement	2009	en pré-liquidation	60 % atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 1	2010	en liquidation	70 % atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 2	2010	en pré-liquidation	70 % atteint
FIP Hexagone Développement	2010	en pré-liquidation	60 % atteint
FIP 45	2011	en liquidation	90 % atteint
FIP Cap Patrimoine PME 50	2011	en liquidation	100 % atteint
FIP Capital et Convertibles	2011	en pré-liquidation	60 % atteint
FIP Croissance Hébergement et Services	2012	en pré-liquidation	90 % atteint
FCPI Croissance IT	2012	90,00 %	90 % atteint
FIP Entreprises Familiales Exportatrices	2013	92,00 %	90 % atteint
FCPI Top Gazelles II	2013	100 %	90 % atteint
FIP Entreprises Familiales Exportatrices II	2014	90,00 %	90 % atteint
FCPI Top Gazelles 2015	2014	100 %	100 % atteint
FCPI Top Gazelles 2016	2016	100 %	100 % atteint
FIP Développement Export 2015	2015	91,30 %	31-janv-19
FIP PME Ouest 2016	2016	53,25 %	31-janv-20
FCPI Techno Numérique et Santé	2017	29,00 %	31-janv-21
FIP Croissance & Rendement 2023	2017	10,20 %	31-juil-21

Retrouvez le DICl, le règlement puis les lettres d'information du Fonds sur www.turennecapital.com

1. La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

2. Calcul sur la base des droits maximum payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

3. Le Fonds paiera à la Société de Gestion une commission de gestion de 3,3317% l'an du montant des souscriptions initiales. Les frais et commissions annuels s'élèvent à 4 % les trois premières années suivant l'année de l'investissement, et à 3 % à compter de la quatrième année. Ces frais et commissions globalisés sur la durée de l'investissement (8 ans) ne dépasseront pas au total 30 % du montant des souscriptions initiales et ne tiennent pas compte des droits d'entrée éventuels payés par le souscripteur au distributeur.

4. Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

5. Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

6. Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.